

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation 04/09/2018 L'an deux mille dix-huit, le treize septembre, à dix-huit heure quarante-cinq minutes, la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la
Date d'affichage 04/09/2018 Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué
Nbre de membres en exercice: 8 Mme BARBELETTE, Mrs SCHAFFER, CHERBONNEL, LAN, CORBIN, LEPELTIER et Mme VANNIER.
Présents : 8 formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 8

Monsieur Gilles SCHAFFER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Préparation du repas annuel du CCAS

Mme Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, invite les membres à débattre de l'organisation du repas annuel du C.C.A.S.

La date du jeudi 11 octobre 2018 est confirmée. Le repas se déroulera à la salle communale à 12 h.

1° - Choix du traiteur

Mme Madeleine BARBELETTE indique qu'une consultation a été lancée auprès de quatre traiteurs : M. LEVÊQUE de LANDÉAN, M. PLESSIS de Fougères, M. CHANCEREL de Romagné et M. LEROY, restaurant La Forge, à Laignelet.

Il précise que seuls M. LEVÊQUE et M. LEROY ont présenté une offre.

Mme Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, a sollicité à la boulangerie BRASSET de Laignelet.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide de retenir le menu suivant fixé à 20.00 € établi par M. LEROY du restaurant la Forge de Laignelet et opte pour le grillé aux pommes à 1.20 € la part chez le boulanger de Laignelet :

Apéritif

Kir

Toast froids et chauds

Entrée

Merlu

Fondue de poireaux, champignons, sauce beurre blanc

Viande

Axa de veau (recette basque)

avec poivrons, oignons, tomates, pomme de terre

Fromage, salade

Café

Boisson

Vin blanc

Bordeaux rouge

Les boissons (vin rouge, vin blanc) sont comprises dans le prix.

La pain sera à prévoir en plus, ainsi que de l'eau. Ils seront achetés par les membres du C.C.A.S. comme les desserts chez le boulanger de la commune.

Toutes ces dépenses seront à imputer à l'article 6232 du budget C.C.A.S.

Le thème de la journée portera sur la photo avec l'organisation d'un concours et l'exposition de photos et équipements de toutes époques. Un bon d'achat de 9 € chez le boulanger de Laignelet seront remis à chacun des deux lauréats du concours.

Les membres du CCAS prépareront la salle, la décoration et feront le service du repas.

2° - Fixation du prix du repas

Après avoir choisi le traiteur et élaboré le menu, il est proposé de fixer le prix du repas.

Il est rappelé aux membres de la Commission que le prix du repas en 2017 était fixé à 20.00 € pour les accompagnateurs de moins de 70 ans. Une participation de 8.00 € a été demandée aux personnes de 70 ans et plus.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide de maintenir la participation à savoir :

- 8.00 € pour les personnes de 70 ans et plus ;
- 20.00 € pour les accompagnateurs de moins de 70 ans. Il en sera de même pour les couples de moins de 70 ans souhaitant participer au repas sous réserve de place disponible ;
- Pour les personnes œuvrant auprès des personnes âgées telles que Mme GOSSAY, Mme PETITPAS, elles seront invitées à participer au repas gratuitement ;
- Les personnes résidant actuellement en foyer logement seront conviées, ainsi que les personnes en maison de retraite et en MAPAD.

Le règlement du repas se fera en mairie en contrepartie d'un reçu qui sera délivré aux personnes après paiement conformément au règlement dicté dans le cadre de la régie du C.C.A.S.

Concernant l'animation, la sono de la commune sera mise à disposition.

Barème cantines scolaires 2018 -2019

Madame Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, rappelle que le C.C.A.S. accorde une aide aux cantines scolaires pour les enfants de Laignelet, fréquentant l'école de la commune et les établissements des autres communes, en classe maternelle ou en classe primaire, publique ou privée.

Elle présente le bilan des dépenses de l'année 2017-2018, ainsi que le nombre d'enfants aidés.

Cette aide est accordée suivant les revenus de la famille convertis en quotité mensuelle (les revenus déclarés en 2017 avant abattement).

Les demandeurs doivent fournir les justificatifs de tous les revenus perçus au cours des trois derniers mois (allocations familiales, pensions, APL.....) ainsi que leur dernière feuille d'imposition.

Concernant les agriculteurs (associés pour les GAEC), les commerçants et les artisans, ils devront fournir tous les justificatifs de rémunération ainsi que le bilan et leur feuille d'imposition.

Il est rappelé les barèmes qui ont été fixés pour l'année 2017 - 2018 :

Quotité mensuelle	Aide en maternelle et élémentaire
de 0 € à 672 €	1.25 €
de 673 € à 806 €	1.00 €

Après discussion, Madame Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, propose pour l'année 2018 – 2019 :

- de maintenir :
 - les aides uniques pour les maternelles et primaires
 - les quotités
 - les aides
- de demander aussi les 12 derniers bulletins de salaire des membres du foyer
- fixer la date limite de dépôt des demandes au 30 novembre 2018

Monsieur le Président précise que certaines familles bénéficiant de ces aides ne sont pas à jour dans le règlement. Ces impayés posent problème. Il propose que ces aides soient versées sous condition que les familles aidées aient réglé leurs factures et de revoir les quotités en 2019-2020.

Il précise que pour les enfants fréquentant l'école primaire publique de Laignelet, l'aide sera versée directement sur le budget de la commune de Laignelet. Il sera demandé par la commune la différence aux parents. Ainsi, le budget C.C.A.S remboursera la commune en fonction des participations versées.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative valide les propositions ci-dessus énoncées pour l'année 2018 - 2019.

DIVERS

- **Résidence intergénérationnelle** : M. le Président invite les membres à assister à la réunion de lancement du chantier du 05 octobre 2018 à 9 h 30 en mairie. M. le président présente le bilan suite à l'appel d'offres et les adaptations apportées en raison des surcoûts financiers non supportables pour cette opération (suppression des carports, abris de jardins standards retenus)
- **Aides sociales** : M. le Président fait le point sur les dernières informations reçues en mairie
- **Difficultés de paiement** : M. le Président informe sur les familles en difficulté de paiement auprès d'EDF
- **Téléthon** : vente de potirons le samedi 8 décembre 2018
- **Centre Thérapeutique de jour** : M. le Président informe qu'un centre vient d'ouvrir à Fougères
- **Rencontres du CLIC** : M. le Président communique sur les diverses rencontres thématiques organisées

La séance est close à 20 h 45